

PROJET DE CONTRAT DE SERVICE MONDIAL – FAL/VMA/2021/01/...

Ce contrat a été conclu entre:

Pouvoir adjudicateur:

La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les cultures
3ème étage, Conference Building,
Bibliotheca Alexandrina, El-Chatby
Alexandrie, Egypte

Désigné ci-après comme la «Fondation» (**Première Partie**)

Contractant:

Nom et adresse du contractant

Désigné ci-après comme la «contractant» (**Seconde Partie**)

Les deux parties déclarent avoir la capacité juridique d'émettre le présent contrat:

ARTICLE # 1

L'objet du présent contrat est établi à Alexandrie, en Égypte, sous le numéro d'identification ALF / VMA / 2021/01 / ... («Les services»). Le contractant exécute les tâches qui lui sont confiées conformément à l'offre soumise (annexe I ci-après) et assume toutes les fonctions de gestion inhérentes à la supervision de l'exécution du contrat.

ARTICLE # 2

Ce contrat, établi en Euro, est un contrat à prix global. La valeur du contrat est de **<montant>** EUR (**seulement... .. Euros**)¹, facturée pendant la durée de mise en œuvre spécifiée à l'article 3.

ARTICLE # 3

La durée de ce contrat va **du <date> au <date>** ou jusqu'à toute date ultérieure convenue par écrit entre les deux parties. Au cas où l'une des deux parties souhaiterait résilier le présent contrat avant son terme, elle doit en informer l'autre partie immédiatement, à moins que le motif de la résiliation ne soit lié à une faute grave commise par le contractant.

ARTICLE # 4

Le paiement sera effectué en EUR sur le compte bancaire de la Deuxième Partie conformément à l'annexe II ci-après, conformément aux dispositions suivantes:

60% Préfinancement: ² «à la signature du contrat et de la soumission de la demande de paiement à la Fondation».	EUR
40% Equilibre : «Après l'achèvement de toutes les tâches stipulées dans l'annexe I dans les 30 jours suivant la réception par le pouvoir adjudicateur d'un rapport d'étape final, sous réserve de l'approbation de ce rapport par la Fondation (modèle de rapport à notifier au contractant pendant la mise en œuvre) et de la soumission de la demande de paiement à la Fondation pour le montant restant dû (modèle fourni à l'annexe III ci-après). »	EUR

(Cet article peut inclure - le cas échéant - une ventilation des prix basée sur les extrants / livrables comme indiqué à l'annexe I).

2 Le contractant n'est pas obligé de demander un préfinancement.

Le paiement final peut être totalement ou partiellement retenu si le ou les résultats contractuels n'ont pas été atteints conformément à l'annexe I détaillée.

ARTICLE # 5

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce contrat

ARTICLE # 6

Pour la communication, un système électronique sera utilisé par le pouvoir adjudicateur et le contractant à toutes les étapes de la mise en œuvre, y compris, entre autres, celle de la gestion du marché et de l'établissement de rapports.

<Indiquez ici le contact des personnes, les adresses des parties, leurs autres coordonnées, les documents à fournir et la procédure à suivre par les parties pour la communication.>

ARTICLE # 7

Les deux parties ont convenu que la Fondation n'est pas tenue de payer les frais liés aux médicaments, ni n'est responsable des accidents ou maladies du personnel travaillant sur ce contrat ou des participants aux activités mises en œuvre dans le cadre de ce contrat. De plus, il est interdit à l'entrepreneur de demander des privilèges, des montants ou des compensations.

ARTICLE # 8

Le contractant informera sans délai le pouvoir adjudicateur - par courrier électronique - de tout changement ou modification des termes du contrat avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées. Le pouvoir adjudicateur a le droit de s'opposer à la demande de modifications du contractant. Le pouvoir adjudicateur doit approuver les changements demandés.

ARTICLE # 9

Le contractant doit également se conformer au dernier manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE concernant la reconnaissance du financement du projet par l'UE. (Voir https://ec.europa.eu/europeaid/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en), ainsi qu'aux lignes directrices de communication de la FAL. (Voir <https://communication.annalindh.org>)

ARTICLE # 10

La Fondation conserve tous les droits liés à la publication et à la propriété intellectuelle des tâches confiées à l'entrepreneur. Il est interdit à l'entrepreneur de publier de quelque manière que ce soit du matériel lié à la Fondation sans son consentement préalable.

ARTICLE # 11

Tout litige survenant en relation avec ce contrat doit être réglé à l'amiable, et en cas de désaccord, les deux parties doivent recourir à l'arbitrage par l'intermédiaire d'un tiers convenu entre elles. En cas de désaccord, le dossier sera soumis à un consultant juridique afin de régler ce litige et sa décision sera considérée comme contraignante pour les deux parties.

ARTICLE # 12

Toute trace relative à la mise en œuvre du présent contrat comprenant toute documentation relative aux recettes et aux dépenses, nécessaire à la vérification des pièces justificatives, doit être conservée pendant une période de sept ans après le paiement final effectué au titre du contrat. Le contractant autorise le pouvoir adjudicateur, les organismes d'audit externe désignés par la Fondation, la Commission Européenne, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne à avoir accès à ces registres et à les vérifier,

à examiner les documents et à en faire des copies ou à procéder à des moyens de contrôles sur place, y compris des contrôles de documents (originaux ou copies) et de l'exécution du contrat.

ARTICLE # 13

Le traitement des données à caractère personnel liées à la mise en œuvre du contrat par le pouvoir adjudicateur se déroule conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement respective.

Dans la mesure où le contrat couvre une action financée par l'Union européenne, le pouvoir adjudicateur peut partager des communications liées à la mise en œuvre du contrat avec la Commission Européenne. Ces échanges sont effectués avec la Commission, dans le seul but de permettre à celle-ci d'exercer ses droits et obligations dans le cadre législatif applicable et dans le cadre de la convention de financement avec le pouvoir adjudicateur. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données personnelles (telles que noms, coordonnées, signatures et CV) de personnes physiques impliquées dans la mise en œuvre du contrat (telles que les contractants, le personnel, les experts, les stagiaires, les sous-traitants, les assureurs, les garants, les auditeurs et les juristes Conseil). Dans les cas où le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il / elle informe en conséquence les personnes concernées de la transmission éventuelle de leurs données à la Commission. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises à la Commission, cette dernière les traite conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes, offices et agences de l'Union et sur la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002 / CE et comme détaillé dans la déclaration de confidentialité spécifique publiée sur ePRAG.

Pour la partie des données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission Européenne:

a) le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de la Commission est le chef de l'unité des affaires juridiques de la DG International Cooperation and Development.

(b) l'avis sur la protection des données est disponible à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>.

ARTICLE # 14

Annexes:

- Annexe I : Offre soumise
Annexe II: Formulaire d'identification financière
Annexe III: Modèle de demande de paiement

Chaque partie accuse réception de ce contrat et déclare en comprendre la portée. Ce contrat est fait à Alexandrie, en Égypte, en deux exemplaires originaux, un pour le pouvoir adjudicateur et un pour le contractant.

Première Partie

Seconde Partie

Dr. Nabil Al-Sharif
Directeur exécutif FAL

Signature:

Date:

DRAFT